

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS**



Date de la convocation :
Le 23 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 26

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Yves ROUSSEAU, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Étaient absents excusés :

Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Patrice POTTIER, Evelyne HAURY donne pouvoir à Alain PELÉ, Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Joël BESNARD donne pouvoir à Joël DENIAU, Annick REITER donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Denis SEYNAEVE donne pouvoir à Chantal GONZALEZ-BOURGES, Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smail ABERKANE. Damien GARCIA Gaëlle POUPIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Marc LEPRINCE est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2022-101

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modification statutaire de la communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu l'ordonnance n°2021 – 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, article L.214-2-1

Vu la délibération n°2022-052 portant fermeture définitive de la crèche familiale, du Conseil communautaire en date du 27 avril 2022,

Vu la délibération n°2022-099, portant modification des statuts, du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, en cours d'approbation

Vu la délibération n°2022-100 approuvant le transfert de compétence en matière d'Enfance (vacances scolaires et mercredis) et Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023,

La Communauté de communes propose la modification de ses statuts, comme suit :

Modification de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » :

Sous réserve de l'approbation du Transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredis) à compter du 1^{er} janvier 2023, présenté précédemment, il est proposé de modifier la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire »

- Action sociale d'intérêt communautaire
 - ✓ Politique en faveur de la petite enfance :
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance Intercommunaux.

✓ Politique en faveur de l'enfance jeunesse :

- Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur des vacances, mercredis) et de la jeunesse.
- Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

À compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais à l'ensemble des maires des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour valider la modification par délibération concordante à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

L'absence d'avis durant un délai de 3 mois vaut avis favorable et comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire.

La décision de modification des statuts est alors prise par arrêté du représentant de l'Etat, qui sera notifiée à la Communauté de communes et à ses communes membres.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 1^{ER} septembre 2022

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

